



MAIRIE D'EMERINGES EN BEAUJOLAIS

346 Rue des Blouzes

69840 EMERINGES en BEAUJOLAIS

Tél : 04.74.04.40.06

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 10/2024

AUTORISATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Vu Le Maire de la Commune d'EMERINGES (Rhône),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'en raison du passage de la randonnée pédestre du dimanche 12 mai 2024, organisée par l'association « La Fleur Emeringeonne », il convient de réglementer la circulation, en agglomération, sur un tronçon de la voie communale n°6

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1

La **circulation sera interdite le dimanche 12 mai 2024** dans les deux sens de 6 heures 30 à 18 heures à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours sur un tronçon de la voie communale n°6 depuis la propriété de Mr DEPARDON, jusqu'au local technique de la commune « carrefour VC n°6 et VC n°2 ».

Article 2

Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée.

Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et seront à la charge des organisateurs de la randonnée pédestre.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats.

Article 4

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Le chef de caserne des Pompiers
- Le Major-Commandant de la brigade de Beaujeu
- L'association « La Fleur Emeringeonne »

Fait à Emeringes, le 4 avril 2024

Le Maire, Patrick du CHAYLARD

